

**Arrêté fédéral
allouant un plafond de dépenses à la fondation
Musée national suisse pour la période 2005–2008**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 17, al. 3, de la loi fédérale du ... sur la fondation Musée national suisse²,

vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2002³,

arrête:

Art. 1

Un plafond de dépenses de 105 millions de francs est alloué pour indemniser le mandat de prestations 2005–2008 de la fondation Musée national suisse.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...; RO ... (FF 2003 550)

³ FF 2003 475